

NOUVEL EPISODE ROCAMBOLESQUE AU COS

Dérapage du président du COS dans son édito du COSmonaute de novembre 2016! En commentant le choix du Conseil d'administration de ne pas prolonger au sein du COS la chorale des agents mise en place pour les 60 ans, il accuse implicitement les autres organisations syndicales de saper la convivialité, le partage et la culture.

La CFDT, s'étonne de voir le président du COS se permettre de tels commentaires alors qu'il ne manque pas de rappeler aux élus du COS la solidarité collective sur les votes au Conseil d'administration. Les statuts du COS précisent que « le Président est garant des décisions prisent en Conseil d'Administration ».

Passe encore que son mécontentement apparaisse dans un tract syndical, mais se servir du COSmonaute comme d'une tribune, non! Saviez-vous que les COSmonautes sont systématiquement relus avant publication par les élus COS de la Commission Communication? Bizarrement, pas celui-ci.

Ensuite, il faut rétablir les faits. La CFDT a proposé lors du Conseil d'administration du COS que l'activité chorale puisse être gérée par l'ASMN, activité qui peut être subventionnée en partie par le COS au titre de l'aide à l'activité culturelle.

Cela avait plus de sens et évitait de continuer le saupoudrage en chargeant les agents du COS d'une mission supplémentaire. La carte « Avantages » COS en est un autre exemple.

Lors des élections d'avril 2014, presque toutes les OS ont proposé la mis en place d'une carte COS. Aujourd'hui, c'est fait! La carte « Avantages » COS a été imprimée et envoyé à l'ensemble des ouvrants-droits. Tout le monde a gagné? Non! Car la « Avantages » COS ne donne pour l'instant accès qu'à un nombre limité d'avantages. En effet, il reste à la faire connaître auprès des prestataires potentiels et ce n'est pas gagné (certains n'en veulent pas). De plus, ce démarchage est réalisé par les élus du COS eux-mêmes. Est-ce vraiment leur rôle?

On bricole et on marche sur la tête. La CFDT défendait une autre idée : mettre en place une carte grâce à l'appui d'un prestataire dont c'est le cœur de métier (carte CEZAM par exemple). Avantage: une telle carte est valable sur l'ensemble de la France et propose un large réseau de partenaires. Cela aurait permis d'avoir un débat sur les prestations du COS qui pourraient être prises en charge directement par la (cinéma, carte spectacles, hébergements vacances, abonnements culturels, activités sportives, ...) et permettre aux agents du COS de pouvoir s'investir sur d'autres missions.

Dans le fonctionnement actuel du Conseil d'administration, il n'est pas possible de dégager des orientations claires. On voit bien que l'exercice atteint ses limites quand la guéguerre syndicale prend le pas sur les prestations, au détriment des agents.



CFDT Nantes Métropole : 8 rue Emile Pehant, 44000 Nantes 02 40 99 67 71 - syndicat.cfdt@nantesmetropole.fr

CFDT Ville de Nantes : 16 rue du Moulin, 44000 NANTES 02 40 41 95 45 - syndicatville-CFDT@mairie-nantes.fr